

**ASSOCIATION LIBERALE D'ASSURANCE ET DE PREVOYANCE**

**A. L. A. P.**

SIEGE SOCIAL : 11, RUE BRUNEL - 75017 PARIS

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A**

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 16 JUIN 2026**

Chers adhérents,

Nous vous avons réunis en assemblée générale afin de rendre compte de l'activité de votre Association et plus particulièrement de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
2. Quitus aux membres du Conseil d'administration.
3. Affectation du résultat de l'exercice.
4. Délégation au Conseil d'administration pour signer tous avenants aux contrats groupe d'assurance.
5. Nomination d'un administrateur.
6. Fixation du montant global annuel brut des indemnités allouées à l'ensemble des administrateurs.
7. Pouvoir pour effectuer les formalités.

\*\*\*

**BILAN D'ACTIVITE 2025**

**NOMBRE DE CONTRATS SANTE AU 31 DECEMBRE 2025**

Le nombre de contrats Santé s'élève à 169 579 contrats, contre 156 218 contrats en 2024.

**NOMBRE DE CONTRATS PREVOYANCE AU 31 DECEMBRE 2025**

Le nombre total de plans de prévoyance s'élève à 42 730 contrats, contre 40 804 contrats en 2024.

**NOMBRE DE CONTRATS GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE AU 31 DECEMBRE 2025**

Le nombre de contrats Garantie des Accidents de la Vie s'élève à 34 150 contrats, contre 31 194 contrats en 2024.

## **NOMBRE DE CONTRATS EMPRUNTEUR AU 31 DECEMBRE 2025**

Le nombre de contrats Emprunteur s'élève à 80 930 contrats, contre 78 910 contrats en 2024.

\*

## **EVOLUTION DE L'OFFRE PRODUIT ET DES CONDITIONS GENERALES DES CONTRATS**

Les évolutions ci-dessous, décidées par le conseil d'administration en 2025, ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Evolutions contractuelles de l'offre prévoyance et Médi Accident de la vie**

#### **1. Evolutions contractuelles des Plans de prévoyance (hors Plans de prévoyance des praticiens hospitaliers)**

- Déduction du montant de l'IJPL en cas de mi-temps thérapeutique (P03, P14A, P14 (B,C,D), P14P, P17(D,S,E,H), P17R) : le montant perçu par l'assuré au titre de l'IJPL sera déduit du montant versé au titre de l'indemnité mensuelle de revenu.
- Simplification de la formulation de la rédaction relative à l'exonération du paiement de cotisation (P02, P03, P14A, P14 (B,C,D), P14P, P17(D,S,E,H), P24A, P24(B,C,D), P24P) : il est expressément indiqué que la cotisation sera totalement exonérée en cas de taux d'invalidité professionnelle supérieur à 65 %.

#### **2. Evolutions contractuelles du contrat Medi accident de la vie**

- Précisions apportées sur les démarches à effectuer par les autres assurés lorsque l'adhérent atteint l'âge terme des garanties.

#### **3. Evolutions contractuelles communes à tous les contrats de Prévoyance et Médi accident de la vie**

- Assistance : Afin de faciliter la vie quotidienne du sociétaire en cas d'hospitalisation, le délai d'utilisation des garanties d'assistance est allongé et passe de 30 à 60 jours sans modification du nombre d'heures alloué.
- La clause « protection des données personnelles » est mise à jour avec l'ajout d'un paragraphe sur la prospection commerciale informant le sociétaire de la possibilité de s'y opposer via l'espace personnel.

## **Evolutions tarifaires de l'offre Prévoyance et Médi Accident de la vie**

Pour tenir compte de l'évolution de la sinistralité (notamment des Indemnités mensuelles de revenu et frais professionnels), le tarif de base a été actualisé à compter du 1er janvier 2026 comme suit, hors évolution automatique liée à l'âge :

<b>Plans classiques</b> (hors évolution automatique liée à l'âge)	
Tarif de base du P02	+ 3 %
Tarif de base du P03 <i>Garanties Indemnités journalières A, B et C et la garantie rente d'invalidité</i>	+ 4 %
Tarif Garantie décès (capital, rentes)	+ 0 %

<b>Plans globaux</b> (hors évolution automatique liée à l'âge)	
Tarif de base P14A <i>Garanties Indemnités Mensuelles de Revenu et frais professionnels</i>	+ 5 %
Tarif de base P14 (B, C, D), P14P <i>Garanties Indemnités Mensuelles de Revenu et frais professionnels</i>	+ 4 %
Tarif de base P17 (D, E, H, S) <i>Garanties Indemnités Mensuelles et la rente invalidité</i>	+ 3 %
Tarif de base P14E	+ 0 %
Tarif Garantie décès (capital, rentes)	+ 0 %

<b>Contrat IMPLUS</b> (hors évolution automatique liée à l'âge)	+ 3 %
---	-------

<b>Plans classiques/ Plans globaux/ Contrat IMPLUS</b>	
Revalorisation des Garanties des contrats en cours	+ 2 %

<b>Nouvelle Offre Prévoyance</b> (hors évolution automatique liée à l'âge)	
Tarif de base P24A <i>Garanties Indemnités mensuelles Incapacité, rente d'invalidité et frais professionnels</i>	+ 5 %
Tarif de base du P24(B,C,D), P24P <i>Garanties Indemnités mensuelles Incapacité, rente d'invalidité et frais professionnels</i>	+ 4 %
Tarif Garantie décès (capital, rentes)	+ 0 %
Revalorisation du montant global assuré pour les garanties Incapacité mensuelle, rente d'invalidité et Allocation Conjoint enfant malade <i>Recalculé en fonction du BNC et des montants de RO</i> - Si l'assuré a déclaré en 2025 son BNC (exercice 2024) - Si l'assuré n'a pas déclaré en 2025 son BNC (exercice 2024)	+ 0 % + 4 %
Revalorisation du montant des garanties Indemnités mensuelles frais professionnels et décès	+ 2 %

<b>Plans classiques/ Plans globaux/ Nouvelle Offre prévoyance/Contrat IMPLUS</b>	
Prestations en cours de services	+ 2 %

<b>Tarif Contrat Medi accident de la vie</b>	+ 0 %
--	-------

<b>Tarif Garantie Assistance de tous les contrats en cours</b>	+ 0 %
--	-------

## **Evolutions contractuelles de l'offre Santé**

### **1. Evolutions du contrat Santé salariés et hospitaliers**

Option allocation journalière des agents titulaires ou stagiaires non médicaux de la fonction publique hospitalière de catégorie statutaire A, B et C

- Prise en charge de la nouvelle perte de revenus à hauteur de 10 % du forfait actuel dès lors que la Sécurité Sociale ou le régime statutaire interviennent.

### **2. Evolutions communes à tous les contrats Santé**

- Assistance : Afin de faciliter la vie quotidienne du sociétaire en cas d'hospitalisation, le délai d'utilisation des garanties d'assistance est allongé et passe de 30 à 60 jours sans modification du nombre d'heures alloué.
- La clause « protection des données personnelles » est mise à jour avec l'ajout d'un paragraphe sur la prospection commerciale informant le sociétaire de la possibilité de s'y opposer via l'espace personnel.

## **Evolutions tarifaires de l'offre Santé**

Contrats MACSF Santé responsable « Libéraux », « Hospitaliers et salariés » et « Retraités ». Contrat Libéa Santé, hors évolution automatique liée à l'âge, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026

En fonction de la formule :

✓ Générique	+ 3 %
✓ Générique Plus Renfort Hospitalisation	+ 3 %
✓ Santé Responsable/Confort	+ 6 %
✓ Santé plus responsable/ Optimum	+ 6 %
✓ Prémium	+ 6 %

## **VIE DE L'ASSOCIATION**

### **COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025**

L'exercice 2025 se solde par un excédent de 131 732 euros.

#### **Le compte de fonctionnement**

Les **produits d'exploitation**, qui représentent principalement les cotisations des adhérents, s'élèvent à 355 324 euros.

Les **charges d'exploitation** s'élèvent à 235 574 euros.

#### **Le bilan**

##### ***L'actif***

Les **autres créances** s'élèvent à 28 256 euros. Elles correspondent aux cotisations à recevoir.

##### ***Le passif***

Les **dettes** s'élèvent à 54 142 euros. Elles correspondent au poste fournisseurs et comptes rattachés pour 54 142-euros et à l'impôt sur les sociétés pour 551 euros.

\*

### **Affectation du résultat**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent de l'exercice 2025 de 131 731,79 euros en totalité au compte « report à nouveau », portant ainsi ledit « report à nouveau créditeur » à 1 033 639,74 euros.

\*

### **ACTIONS DE PREVENTION, QUALITE DE VIE AU TRAVAIL AU PROFIT DES PROFESSIONNELS DE SANTE**

L'association ALAP s'est engagée depuis quatre ans à contribuer à une meilleure qualité de vie au travail des professionnels de santé.

Le budget annuel a été fixé en 2025 par le conseil d'administration à 200 000 euros.

Les actions de prévention, financées en 2025 pour un montant total de 137 198 euros, ont principalement porté sur des formations et des animations dans des établissements de santé sur toute la France, notamment sur les thèmes suivants : le port de charge, le travail de nuit à destination des agents de nuit, les Troubles Musculo-Squelettiques, la gestion du stress, le sommeil, la nutrition, la communication non violente, ...



Nous espérons que les projets de résolution qui vous sont soumis recevront votre approbation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION